

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION  **COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau Department of Agriculture, Environment and Water Resources

ARAA / RAAF

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation Regional Agency for Agriculture and Food

DOSSIER D'APPEL A PROPOSITION DE PROJETS SUR LE THEME

FILETS SOCIAUX DE SECURITE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Appel à proposition dans le cadre du
**Programme Régional d'Appui
aux Filets Nationaux de Sécurité
Sociale en Afrique de l'Ouest**

Appui Financier:



Appui Technique :



PRESENTATION GENERALE

La plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas encore acquis une longue expérience en matière de mise en œuvre de projets et programmes de filets sociaux de sécurité en cohérence avec les stratégies ou politiques nationales de protection sociale. Le « Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale en Afrique de l'Ouest - PRAFNSS » de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) vise à appuyer ses pays membres dans leurs efforts de conception et de mise en œuvre de programmes relatifs aux filets sociaux de sécurité. Ce programme bénéficie de l'appui des partenaires de la CEDEAO notamment l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID).

La CEDEAO, par le biais de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), basée à Lomé, et avec l'appui financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID), se propose de cofinancer des projets « innovants » relatifs aux filets sociaux de sécurité. Ces projets sont mis en œuvre par les acteurs non étatiques sans but lucratif : les ONG internationales, nationales et locales, les fédérations, associations et organisations de producteurs / productrices, d'éleveurs, d'agro-pasteurs et de l'agro-industrie, les associations des femmes rurales ainsi que par les collectivités locales. Ces projets doivent par ailleurs contribuer à renforcer les Etats dans la conception et la mise en œuvre de programme de filets sociaux de sécurité.

A ce titre, la CEDEAO et l'AECID mettent à disposition de potentiels soumissionnaires, une enveloppe globale indicative de 5 millions USD pour le cofinancement de projets innovants en matière de filets sociaux de sécurité. Cette enveloppe sera utilisée à travers 2 appels à propositions. Le présent appel à proposition de projets porte sur un montant total de 2,2 millions USD. Pour les projets nationaux, le montant minimum de chaque projet est fixé à 100 000 USD et le montant maximum à 200 000 USD. Pour les projets dits « régionaux » (c'est-à-dire des projets couvrant une espace géographique continu sur plusieurs pays), le montant minimum de chaque projet est fixé à 100 000 USD et le montant maximum à 300 000 USD. La durée des projets sera comprise entre 12 et 24 mois maximum. Afin de respecter le principe de cofinancement consigné dans les orientations du PRAFNSS, l'apport des soumissionnaires (ou de ses partenaires) devra être au minimum de 10% par rapport au budget total du projet proposé. En conséquence les activités proposées dans le cadre de cet appel à projets ne seront couvertes qu'à hauteur de 90% du budget total du projet.

La sélection sera effectuée par l'ARAA, en concertation avec l'organe décisionnaire du programme CEDEAO - Espagne, en deux étapes : la première portera sur la note succincte de projet (voir Annexe A). La deuxième étape de sélection sera effectuée sur la base de la proposition détaillée (voir Annexe B). Le soumissionnaire est tenu également à transmettre un dossier administratif complet avant la signature d'une convention de financement (voir Annexe K).

Le Comité de Sélection approuve les projets tels qu'ils sont soumis ou dans certains cas, l'approbation est soumise à certaines conditions que les soumissionnaires doivent prendre en compte. Dans ce dernier cas de figure, un délai d'un mois maximum sera accordé pour prendre en compte les suggestions recommandées par le comité de sélection.

Les conventions de financement seront signées par l'organe contractant de la CEDEAO et l'organisation porteuse du projet sélectionné.

Le dossier d'Appel à Propositions (AP) sera disponible à partir du **20 janvier 2015** sur les sites internet suivants:

Site de l'ARAA : <http://www.araa-raaf.org/>

Site internet de la CEDEAO : www.ecowas.int

Site de la coopération espagnole : www.aecid.es

Site internet du Hub Rural : www.hubrural.org

Site internet du CILSS : www.cilss.bf

Site internet de l'UEMOA : www.uemoa.int

Site du RPCA : www.food-security.net

En plus de la publication sur les sites Internet, ils sont également publiés dans 2 journaux de chacun des Etats pays membres de la CEDEAO.

Pour les formats papier, les notes succincte de projets et les propositions détaillées devront être remises au plus tard le **20 mars 2015 à 12h00, heure de Lomé, le cachet de la poste ou de la compagnie assurant le transport du courrier faisant foi**. Il est aussi recommandé d'envoyer également un CD-ROM ou une clé USB contenant les versions électroniques des documents envoyés.

Ces documents doivent être transmis sous deux enveloppes séparées, une contenant (i) la note succincte de projets et les autres documents indiqués dans l'annexe A « Formulaires de note succincte de projet » et l'autre enveloppe contenant (ii) la proposition détaillée accompagnée des documents indiqués dans l'annexe B, « formulaire de proposition détaillée ». Les deux enveloppes sont ensuite mises ensembles dans une grande enveloppe principale à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA),

128 Bd du 13 janvier, – 01 BP 1816 Lomé-Togo.

A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif

Une version électronique de ces mêmes documents devra être transmise au plus tard le **20 mars 2015 à 12h00 heure de Lomé (date/horaire d'envoi de message email avec les documents attachés)** aux adresses électroniques suivantes :

apfss.araa@ecowas.int

apfss.araa@gmail.com

La version électronique est privilégiée pour la sélection. Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus sera rejetée. En cas de réception de la seule version papier d'une proposition de projet par un soumissionnaire, il lui sera rappelé l'obligation de soumettre une version électronique dans un délai de 3 jours à compter de la date de rappel d'envoi de version électronique. L'absence de version électronique après ce délai rendra la proposition irrecevable.

Des demandes d'informations peuvent être adressées au plus tard le 10 mars 2015 à 12h par mail uniquement, aux adresses suivantes :

questionsapfss.araa@gmail.com ;

questionsapfss.araa@ecowas.int;

L'ensemble des questions et les réponses fournies par l'ARAA seront disponibles sur le site Internet de l'ARAA : <http://www.araa-raaf.org/>. Ce site sera mis à jour de façon régulière et les soumissionnaires sont encouragés à le visiter de temps en temps. Après cette date limite, plus aucune question ne sera traitée.

Le tableau suivant donne une synthèse des informations de base concernant le présent appel à propositions :

Thématique :	Les filets sociaux de sécurité innovants pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest
Objectif général	Contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des populations les plus vulnérables dans les pays membres CEDEAO
Objectifs Spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir et Cofinancer des projets de filets sociaux de sécurité « novateurs », pour protéger et renforcer les moyens d'existence des ménages les plus vulnérables ; 2. Capitaliser sur les expériences pour alimenter les décisions de réformes que peuvent entreprendre les Etats en matière de mise en place de programmes de filets sociaux « préventif »
Questions Prioritaires et populations cibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des projets qui privilégient et encouragent des Filets Sociaux de sécurité « préventifs » ▪ Des interventions en cohérence avec le Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de la CEDEAO ▪ Des actions « innovants » pour enrichir la conception et la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux ▪ Des activités fondées sur l'analyse de la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire des ménages ▪ Des populations cibles qui rentrent dans le cadre d'AGIR
Acteurs éligibles	<p><u>Porteurs de projets potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acteurs non étatiques sans but lucratif : <ul style="list-style-type: none"> ○ ONG nationales et locales, ○ ONG internationales avec une présence effective dans les pays membres de la CEDEAO ○ Fédérations, associations, organisations de producteurs, d'éleveurs, d'agro-pasteurs et de l'agro-industrie ○ Associations des femmes rurales. • Collectivités territoriales décentralisées (communes rurales) <p><u>Partenariats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ONG et associations internationales devront s'associer avec des organisations nationales ou locales pour prendre en compte la durabilité et l'appropriation de l'action. • Les partenariats avec les institutions publiques nationales sont encouragés et seront évalués positivement lors de l'examen des propositions.
Les zones d'intervention prioritaires	L'appel à proposition est ouvert aux pays de l'espace CEDEAO, avec une priorité géographique pour les zones sahéliennes soumises à des crises alimentaires et nutritionnelles récurrentes en raison des conditions climatiques, mais également les zones les plus affectées par l'épidémie de la fièvre hémorragique Ebola. Par ailleurs, les projets dits « régionaux » seront également encouragés. Il s'agit des projets couvrant un espace géographique transfrontalier continue sur plusieurs pays
Volume financier Disponible	2,2 millions de dollars US
Planché / Plafond de la subvention	<p>Projets nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de la subvention : 100 000 USD. • Montant maximum de la subvention : 200 000 USD <p>Projets régionaux dans les pays prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de la subvention : 100 000 USD. • Montant maximum de la subvention : 300 000 USD <p>Les projets régionaux sont ceux couvrant une zone géographique continue qui s'étend sur plusieurs pays.</p>

Niveau de Co-financement	<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de 10% par le soumissionnaire ou ses partenaires. Cet apport doit être financier et la contrepartie en nature n'est pas admise. • 90% la Commission de la CEDEAO et Coopération Espagnole
Durée de l'action	La durée maximale est de 24 mois.

Composition du présent appel à propositions :

Section I - Conditions générales

Section II - Conditions particulières

Section III – Lignes directrices pour répondre à l'appel à propositions

Section IV - Critères et notation de la note succincte de projet

Section V - Critères et notation de la proposition détaillée

Annexe A – Formulaire de Note succincte de projet

Annexe B - Formulaire de Proposition détaillée

Annexe C - Modèle de Budget

Annexe D - Modèle de Cadre logique

Annexe E – Page de garde (pour Note succincte et Proposition détaillée)

Annexe F - Fiche de renseignements relatifs au demandeur

Annexe G - Fiche de renseignements relatifs au(x) partenaire(s) du projet

Annexe H – Déclaration de partenariat

Annexe I – Checklist des documents à envoyer

Annexe J – Fiche d'identité bancaire

Annexe K – Dossier administratif complet

SECTION I - CONDITIONS GENERALES

1. *Clauses générales*

1.1 L'initiative vise à financer des projets portés par des organisations dont le statut est précisé dans la Section II « *Conditions particulières* ». Ces organisations devront :

- démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure: seront qualifiées uniquement les organisations dont le budget du projet soumis ne représente pas plus de 35% des ressources annuelles moyennes des 3 derniers exercices disponible au sein de l'organisation soumettant la proposition.
- disposer d'une expérience dans la mise en œuvre de projets de développement.
- disposer d'une expérience préalable dans l'une des thématiques décrites dans la Section III « lignes directrices pour répondre à l'appel à propositions »;

Les organisations éligibles pour présenter les propositions de projets sont précisées dans la Section II « *Conditions particulières* »

1.2 Des groupements étant encouragés, les activités et rémunérations prévisionnelles de chaque organisation partenaire devront apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.

2. *Mode opératoire*

2.1 L'ARAA à travers le financement du programme Espagne-CEDEAO, se propose de financer les dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les organisations pour la durée maximale précisée dans la Section II « *Conditions particulières* »

2.2 Les organisations internationales ou régionales soumettant la proposition doivent travailler en partenariat avec d'autres organisations nationales ou locales, dans la perspective de répondre à l'exigence d'ancrage local des projets, et en vue de permettre le renforcement des capacités locales.

2.3 Les projets devront nécessairement être conçus, définis et mis en œuvre en accord avec les institutions publiques locales compétentes et leurs partenaires.

2.4 La part financier minimum du soumissionnaire au budget total du projet est précisée dans la Section II « *Conditions particulières* » de l'appel à propositions, ainsi que les documents qui doivent figurer dans le dossier administratif en garantie dudit cofinancement.

2.5 L'éligibilité des coûts est décrite de manière détaillée en Section III « lignes directrices pour répondre à l'appel à propositions » de l'appel à propositions. De manière générale sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Construction des bâtiments et réhabilitations des infrastructures
- Acquisition des véhicules
- Les coûts liés à la préparation et la soumission de l'appel à propositions
- les dépenses non directement liées au projet,
- les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution,
- des dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
- les dettes et les charges de la dette ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles,
- les intérêts débiteurs,
- les pertes de change,
- les crédits à des tiers

2.6 Le financement des opérations des projets sélectionnés s'effectuera par tranches (2 avances et un versement final) dont les proportions sont précisées en Section II « *Conditions particulières* ».

2.7 Les soumissionnaires prendront en charge tous les frais afférents à la préparation et à la transmission de leurs offres et l'ARAA ne sera en aucun cas tenue responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

2.8 Les dépenses prises en compte par cet appel à proposition de projets ne seront éligibles qu'à compter de la date de signature de la convention de financement.

3. *Présentation des propositions*

3.1 La sélection sera effectuée par l'ARAA sur la base :

- d'une note succincte de projet et les documents qui l'accompagnent (voir en Annexe A)
- d'une proposition détaillée et les documents qui l'accompagnent (voir Annexe B).

3.2 Les notes succinctes de projet et les propositions détaillées devront être remises à la fois en version électronique et sous format papier. La version électronique est privilégiée pour la sélection. En cas de réception de la seule version papier d'une proposition par un soumissionnaire, il lui sera rappelé l'obligation de soumettre une version électronique dans un délai de 3 jours à compter de la date de rappel d'envoi de version électronique. L'absence de version électronique après ce délai rendra son offre irrecevable

3.3 Les propositions seront rédigées en langue française ou anglaise sauf indication spécifiques dans les *Conditions particulières*. *Le dossier de la note succincte de projet sera placé dans une enveloppe à part fermée et cachetée de même que celui de la proposition détaillée. Les deux enveloppes seront ensuite mises dans une seule grande enveloppe principale.* Celle-ci portera seulement l'adresse du destinataire (**voir présentation générale**). Les deux enveloppes intérieures, une pour la note succincte de projet et l'autre contenant la proposition détaillée porteront seulement les mentions du contenu (c'est-à-dire « Note Succincte de Projet » ou « Proposition détaillée ») et : « Réponse à l'appel à propositions Filets sociaux de sécurité ».

4. *Audit, reporting, évaluation et capitalisation*

4.1 L'ARAA se réserve le droit de procéder à des audits et des évaluations (ex-ante, mi-parcours ou ex-post) des actions en cofinancement, sur fonds propres ou sur financements spécifiques, à compter de la signature de la convention et tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

4.2 Des rapports techniques et financiers périodiques portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devront être transmis à l'ARAA pour vérification formelle avant le décaissement des tranches suivantes de subvention. Les modalités seront précisées dans les *Conditions particulières*.

5. *Monnaie de la convention de financement et monnaies de paiement*

Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en dollars américains et pourraient ajouter la conversion dans la monnaie du pays d'intervention si nécessaire. Le budget devra être établi toutes taxes comprises (TTC), ferme et non révisable.

6. *Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à propositions*

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions décrites dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;

- avoir pris connaissance des conditions générales et particulières ainsi que les lignes directrices pour répondre à l'Appel à Propositions (section I, II et III).

7. Réception des propositions

7.1 L'ouverture des propositions, puis la sélection des propositions seront effectuées à Lomé, au siège de l'ARAA par le Comité de sélection. L'ouverture des propositions aura lieu après la date de clôture de dépôts des soumissions. Les propositions qui ne seront pas parvenues avant la date limite indiquée seront éliminées d'office.

7.2 Le Comité de sélection procède ensuite à la vérification de la liste des propositions reçues en format papier et la compare avec la liste des propositions reçues en format électronique ;

- la version électronique est privilégiée ;
- si seule la version papier d'une proposition est disponible, le Comité de sélection informera le soumissionnaire qui aura 3 jours pour transmettre la version électronique. Après ce délai, le soumissionnaire qui n'aura pas envoyé la version électronique sera disqualifié ;
- si seule la version électronique aura été transmise à la date limite, la proposition sera admise et le soumissionnaire devra faire parvenir la version papier avant la signature de la convention de financement.

8. Détermination de la conformité des propositions

8.1 Les soumissionnaires dont les propositions n'auront pas été jugées conformes du point de vue administratif (au regard de la liste des documents constituant le dossier de soumission), en seront informés et disposeront de 5 jours pour transmettre les documents manquants en version électronique. Ils devront transmettre également la version papier des documents manquants avant la signature de la convention de financement.

8.2 Le Comité de sélection peut éliminer les propositions émanant de soumissionnaires n'ayant manifestement pas la capacité humaine, sécuritaire et financière à mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

9. Evaluation des propositions

Les critères d'évaluation et les modalités de notation sont précisés dans la Section IV « critères de notation de la note succincte de projet » et V « critères de notation de la proposition détaillée »

10. Droit reconnu à l'ARAA de rejeter toute proposition

L'ARAA se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à propositions aussi longtemps que la CEDEAO n'a pas attribué la ou les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés. Une lettre notifiant l'annulation de la procédure d'appel à proposition sera alors envoyée à tous les soumissionnaires. Cette lettre pourra indiquer les raisons pour lesquelles l'appel à propositions a été annulé ou la proposition rejetée.

11. Approbation et amélioration des dossiers techniques et financiers

Le Comité de Sélection approuve les projets tels qu'ils sont soumis ou dans certains cas, l'approbation est soumise à certaines conditions que les soumissionnaires doivent prendre en compte. Dans ce dernier cas de figure, un délai d'un mois maximum, à compter de la date de notification au soumissionnaire des recommandations à prendre en compte, sera accordé pour prendre en compte les recommandations du comité de sélection.

12. Caractère confidentiel

12.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des subvention(s) ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des subvention(s) à ou aux organisations retenue(s).

12.2 Toute tentative effectuée par une organisation pour influencer le Comité de sélection au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette organisation.

13. Information sur le processus de sélection et d'octroi

La liste des organisations dont les notes succinctes de projet auront obtenu la notation minimale requise sera publiée sur le site Internet de l'ARAA (<http://www.araa-raaf.org/>). Les organisations dont les propositions détaillées auront été retenues pour l'octroi des subventions par le comité de sélection en seront informées par mail.

14. Signature de la convention de financement

14.1 L'ARAA enverra à l'organisation bénéficiaire de la subvention un courrier l'informant de la validation finale du projet, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

14.2 Les conventions de financement seront signées par l'organisation porteuse du projet et par l'organe contractant de la CEDEAO.

SECTION II - CONDITIONS PARTICULIERES

15. Montant totale de l'appel à proposition de projets

Le montant total disponible pour cet appel à propositions est 2,2 millions USD.

16. Couverture thématique et populations cibles

16.1 L'appel à propositions vise à soutenir des propositions de projets relatifs aux filets sociaux de sécurité pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle conformément aux lignes directrices qui sont précisés dans la section III - Les lignes directrices pour répondre à l'appel à propositions

16.2 Les populations cibles sont celles définies dans le cadre de l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) : les producteurs agricoles vulnérables ; les agro-pasteurs et pasteurs qui subissent de façon marquée les effets des accidents climatiques et enfin les travailleurs pauvres du milieu rural. Voir section III - Les lignes directrices pour répondre à l'appel à propositions

17. Couverture géographique

L'appel à propositions vise à soutenir des propositions de projets relatifs aux filets sociaux de sécurité dans les pays de l'espace CEDEAO en proie à une forte insécurité alimentaire et nutritionnelle en raison des conditions climatiques mais également les pays les plus affectés à cause de l'épidémie de la fièvre hémorragique Ebola. A ce titre, les zones d'intervention prioritaires sont ceux des pays sahéliens et ceux en sortie de crise post-endémique. Les critères qui sont intervenus pour ce choix sont les suivants : D'une part, les pays sahéliens ont un niveau élevé de la vulnérabilité alimentaire et les indicateurs de malnutrition (taux de prévalence de malnutrition infantile, taux de malnutrition chronique, etc.) sont à des niveaux alarmants. D'autre part, les pays les plus affectés par l'épidémie d'Ebola sont très vulnérables en raison de la perte des revenus, des emplois et des moyens d'existence.

18. Actions éligibles et mécanismes de cofinancement

18.1. L'appel à propositions vise à soutenir des projets en cofinancement. Les propositions devront être en mesure de démontrer explicitement en quoi le cofinancement sollicité permettra de renforcer l'opération en cours (élargissement de la couverture géographique et thématique, renforcement du dispositif, prise en charge de nouvelles activités...).

18.2. En conséquence, en plus de la subvention qui sera accordée par la CEDEAO et l'AECID, le soumissionnaire est tenu d'apporter une contribution minimum de 10% du budget total du projet proposé. Cette contribution du soumissionnaire peut provenir de ses ressources propres ou d'une subvention accordée par un autre partenaire. Les contreparties en nature de cette contribution ne sont pas admises.

18.3. Dans tous les cas, le soumissionnaire devra clairement démontrer dans la proposition les modalités de cofinancement. Pour les cofinancements déjà acquis, les soumissionnaires devront présenter la convention; pour les cofinancements encore en phase d'instruction, une lettre d'intention de la part du bailleur de fonds potentiel devra être présentée. Si le cofinancement est apporté par le soumissionnaire, une garantie bancaire doit être apportée ; si le cofinancement est apporté sous une autre forme, la contribution du soumissionnaire doit être clairement démontrée dans la proposition.

19. Institutions et organisations éligibles

Le soumissionnaire ou un de ses partenaires devra être une personne morale relevant du droit de l'un des Etats membres de la CEDEAO. Les organisations éligibles sont les suivantes :

- Les acteurs non étatiques sans but lucratif : les ONG nationales et locales, les ONG internationales avec une présence effective dans les pays où les projets seront mis en œuvre, les fédérations, associations et organisations de producteurs et de productrices, d'éleveurs, d'agro-pasteurs et de l'agro-industrie ainsi que les associations des femmes rurales. Les ONG et associations internationales devront s'associer avec des organisations nationales ou locales pour prendre en compte la durabilité et l'appropriation de l'action.
- Les collectivités territoriales décentralisées (communes rurales)

Ne sont pas éligibles comme demandeurs les bureaux d'étude, les universités et les agences du système des nations unies. Cependant, ces organisations peuvent être considérées comme partenaires et peuvent être associées à la mise en œuvre de projets.

20. Montant minimum et maximum de la subvention

La subvention octroyée par projet dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre le montant minimum et le montant maximum ci-après :

Projets nationaux (locaux) :

- Montant minimum de la subvention : 100 000 USD.
- Montant maximum de la subvention : 200 000 USD.

Projets régionaux (couvrant plusieurs pays) :

- Montant minimum de la subvention : 100 000 USD.
- Montant maximum de la subvention : 300 000 USD.

Les projets régionaux sont ceux dont la zone d'intervention porte sur un espace géographique continue sur plusieurs pays. De telles propositions avec une approche « régionale » et/ou des activités communes et cohérentes dans plusieurs pays prioritaires de cet appel à proposition seront encouragées. Dans ce cas, le montant maximum de la subvention sera de 300.000USD, indépendamment du nombre de pays impliqués.

Chaque soumissionnaire peut présenter un projet local / national (par pays) ou régional (espace géographique continue sur plusieurs pays) en tenant compte des montants minimum et maximum de subvention. Cependant, le nombre maximum de projets est limité à 2 pour chaque soumissionnaire.

21. Durée des actions

L'ARAA, à travers le programme Espagne-CEDEAO, se propose de contribuer au financement de dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définies par les organisations pour une durée initiale variant entre 12 (minimum) et 24 mois (maximum). Cependant, une modification de cette durée reste possible en fonction de l'évolution de la mise en œuvre des projets. Cette modification sera négociée de commun accord entre l'ARAA et les organisations porteuses des projets. La modification de la durée initiale ne pourra se faire qu'après signature par les deux parties d'un avenant à la convention de financement.

22. Modalités de financement

Le financement des opérations des projets sélectionnés se fera en 3 tranches réparties comme suit :

- 50% à la signature de la convention de financement ;
- 25% à la remise d'un rapport technique et financier validé par l'ARAA, et après vérification des pièces comptables relatives à l'utilisation de la 1ère avance, attestant notamment un taux d'exécution à hauteur de 70%. Les pièces comptables justificatives originales devront être fournies pour prouver l'utilisation de la première tranche.
- 25% à la remise du rapport d'exécution final et d'un audit attestant l'utilisation de l'intégralité du financement.

23. Modalités d'évaluation des propositions de projets

23.1 La notation des notes succinctes de projet sera établie sur 100 points selon les critères du tableau en section IV

23.2 La notation des propositions détaillées sera établie sur 100 points selon les critères du tableau en section V.

23.3 Le processus qui conduit à l'accord de financement est effectué en quatre phases :

- **Phase 1** : Pré-qualification sur la base des notes succinctes de projet selon les critères présentés en section IV. Seules les notes succinctes de projet ayant atteint une notation totale d'au moins 60 points sur 100 seront admises à la phase suivante de sélection. L'évaluation des notes succinctes n'est utilisée que pour la sélection des propositions qui seront admises aux phases suivantes du processus de sélection, mais elle ne sera pas prise en compte pour la sélection définitive. Par ailleurs, le comité de sélection se réserve le droit de revoir la notation minimale des notes succinctes à retenir.
- **Phase 2**. Evaluation des propositions détaillées selon les critères présentés en section V. Seules propositions détaillées ayant atteint une notation totale d'au moins 60 seront qualifiées. Les propositions ayant obtenues les notations les plus élevées seront financées dans les limites des fonds disponibles.
- **Phase 3**. Le Comité de Sélection approuve les projets tels qu'ils sont soumis ou dans certains cas, l'approbation est soumise à certaines conditions que les soumissionnaires doivent prendre en compte. Dans ce dernier cas de figure, un délai d'un mois maximum sera accordé pour prendre en compte ces recommandations.
- **Phase 4**. Contractualisation et information. L'ARAA organisera un atelier d'échange avec les soumissionnaires dont les projets auront été retenus pour échanger sur les modalités relatives à la mise en œuvre des projets retenus, le format des rapports, les obligations et responsabilités des parties prenantes, etc..

24. Reporting

24.1 Des rapports intermédiaires techniques et financiers semestriels portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du projet devront être transmis à l'ARAA. Ces rapports devront être transmis dans un délai maximum d'un mois qui suit la période fixée pour établir le rapport

24.2. Le décaissement de la deuxième tranche du financement (25%) sera conditionné par la remise d'un rapport technique et financier intermédiaire. Celui-ci devra être validé au préalable par l'ARAA et devra fournir les preuves originales de l'utilisation de la 1ère avance à hauteur de 70% (voir modalités de financement).

24.3 De, même, le décaissement de la dernière tranche sera conditionné par la validation du rapport finale par l'ARAA. Celui-ci devra être remis dans un délai maximum de 3 mois après l'expiration de la durée du projet.

25. Dossier administratif complet

Avant la signature de la convention de financement, les soumissionnaires retenus seront tenus à fournir les documents administratifs complets (voir Annexe K).

26. Langue des documents de soumission de projets

Tous les documents relatifs au présent appel à propositions devront être rédigés en français ou en anglais. Les documents qui seront rédigés dans une autre langue ne seront pas retenus.

27. Communication / visibilité

Les projets soumis devront mettre l'accent sur la communication, en décrivant leurs approches et stratégies, d'échanges et de diffusion des résultats en la matière afin d'informer tous les acteurs impliqués dans la protection sociale et de rendre mieux visible l'action de l'ARAA/CEDEAO/Coopération Espagnole.

28. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier, le droit d'auteur sur tout matériel utilisé pour la réalisation des activités prévues dans le cadre de la convention de financement appartiennent à l'AECID et à la CEDEAO. Des dispositions particulières pourront être indiquées dans la convention de financement.

29. Conditions et règles de modification de la convention initiale

Dans certains particuliers où la mise en œuvre du projet nécessite des modifications jugées substantielle (retard dans la mise en œuvre du projet, élargissement de la population cible ou de zone d'intervention, etc.), la convention pourra être modifiée avant la fin du projet. Dans ce cas, l'organisation porteuse de projets enverra à l'ARAA une demande écrite de modification de la convention. L'ARAA répondra à cette requête dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception de la demande écrite.

SECTION III – LIGNES DIRECTRICES POUR REpondre A CET APPEL A PROPOSITIONS.

3.1 INTRODUCTION

➤ *Concept de filets sociaux de sécurité vs protection sociale*

Alors que les filets sociaux de sécurité font référence aux programmes de transfert non contributif en ciblant des personnes choisies sur le critère de pauvreté et de vulnérabilité, la protection sociale est un concept de politique de sécurité sociale plus large qui inclut, outre les filets sociaux, d'autres formes d'assistance sociale contributives (pensions/retraites, l'assurance-chômage, etc.).

Les programmes de filets sociaux de sécurité peuvent être préventifs pour renforcer les moyens d'existence en s'attaquant aux causes structurelles ou chroniques de la pauvreté, la faim, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Ils peuvent également être réactifs pour apporter des réponses urgentes aux crises alimentaires. Les filets sociaux visent d'une manière ou d'une autre les pauvres et les personnes vulnérables qui sont ponctuellement incapables de satisfaire leurs propres besoins fondamentaux, ou risquant de tomber dans la pauvreté à cause de chocs exogènes ou de circonstances socioéconomiques.

➤ *Des programmes de filets sociaux de sécurité essentiellement « réactifs »*

Bien que quelques pays de l'Afrique de l'Ouest soient avancés dans la conception et la mise en place de programme de filets sociaux de sécurité, la plupart d'entre eux n'ont pas encore acquis une expérience en matière de programmes de « filets sociaux préventifs » en cohérence avec une stratégie nationale de protection sociale. L'essentiel des actions sont ponctuelles et visent principalement à atténuer l'impact des crises naturelles et alimentaires. Ces programmes ont une durée et une envergure limitées et n'apportent pas de réponse durable aux causes structurelles de la pauvreté, la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Pour faire face aux besoins urgents, les ménages vulnérables sont parfois contraints de vendre leurs actifs pour assurer les dépenses incompressibles et urgentes de santé, d'éducation et d'achat de denrées alimentaires.

Au cours des dernières décennies, quelques pays ont développé des politiques de protection sociale avec une vision de long terme, mais la plupart des programmes de filets sociaux de sécurité développés dans la région visaient à répondre aux urgences. Les dispositifs d'urgence bien que nécessaires et efficaces pour éviter des pertes de vies humaines, s'avèrent limités pour enrayer les processus de décapitalisation qui accompagnent les chocs naturel et les crises alimentaires. Il devient donc important de développer des programmes qui permettent de préserver de manière durable, les capacités des populations les plus vulnérables pour qu'elles puissent faire face et résister aux chocs entraînant une insécurité alimentaire et nutritionnelle.

Lorsque les politiques et mesures adéquates de santé, de protection et de sécurité sociale sont insuffisantes, les ménages très pauvres n'ont pas accès à un mécanisme socioéconomique ou financier pour faire face aux chocs mais également à la vulnérabilité liée à la pauvreté. Dans cette perspectives, des politiques agricoles inclusives, couplées à des mécanismes appropriés de protection sociale peuvent permettre aux ménages les plus vulnérables dans ces zones de mieux résister à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

➤ *Une émergence de programmes de filets sociaux préventifs à encourager*

La récurrence des crises alimentaires et nutritionnelle qu'a connu la région en 2008 et la crise économique mondiale de cette même période ont permis d'attirer l'attention des décideurs politiques sur l'intérêt de mettre un accent particulier sur les réponses aux causes profondes de la faim et

l'insécurité alimentaire chronique ou structurelle. Un certain nombre de programmes de renforcement des mécanismes de gestion des risques inscrits dans la durée et de façon prévisibles pour améliorer les moyens d'existence et la résilience des populations vulnérables ont vu le jour. Il s'agit notamment de l'initiative du G20 lancé en 2011 pour réduire la volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'Alliance Globale pour la résilience (AGIR) lancée officiellement en décembre 2012 à Ouagadougou.

Certains pays commencent à concevoir les filets sociaux de sécurité comme des instruments de réduction de la pauvreté. Des efforts sont également menés par plusieurs Etats pour inscrire les filets sociaux de sécurité dans les stratégies et politiques globales de protection sociale et des programmes d'urgence sont progressivement remplacés par des programmes d'intervention régulière et de filets sociaux de sécurité préventifs. Des pays comme le Ghana, le Kenya et le Rwanda travaillent à définir des stratégies nationales durables de protection sociale.

➤ ***Une vision de la CEDEAO orientée vers les filets sociaux préventifs en cohérence avec la politique sociale de l'Union africaine***

Afin d'aider les pays de la région à mettre en place des systèmes durables de filets sociaux de sécurité, la CEDEAO a élaboré un Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale (PRAFNSS). Ce programme met un accent particulier sur la dimension « prévention » pour protéger et renforcer, les moyens d'existence des ménages les plus vulnérables et améliorer en conséquence la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les capacités productives. La grande vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des femmes en âge de procréer et des enfants de moins de 5 ans est préoccupante au vu des conséquences pour la santé et l'éducation.

La vision de la CEDEAO s'articule autour de deux objectifs complémentaires : (i) favoriser l'expérimentation d'instruments de filets de sécurité sociaux préventifs et (ii) mettre en place des normes régionales en matière de conception et de mise en œuvre de programmes de filets sociaux. Le présent appel à propositions est en lien avec le premier objectif mais les résultats de cette expérience alimentent le deuxième objectif.

Ces orientations rentrent également dans le cadre de la politique sociale de l'Union Africaine qui préconise de renforcer les mécanismes de protection sociale, de lutter contre la pauvreté et la faim, de créer le plein emploi et des possibilités de travail décent pour tous, d'améliorer l'accès à l'éducation et aux services de soins de santé, de promouvoir l'égalité entre les sexes et de veiller à l'intégration des groupes les plus vulnérables dans les activités prédominantes de développement.

3.2. Des projets qui rentrent dans le cadre des programmes existants

Cet appel à propositions rentre dans le cadre de l'opérationnalisation la stratégie Sahel de la CEDEAO et concourt à la mise en œuvre de l'Alliance Globale pour la Résilience (AGIR) sur base des orientations du Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale (PRAFNSS). A ce titre, les propositions de projets doivent prendre en compte les aspects suivants :

➤ ***Des projets en cohérence avec le Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux***

Le PRAFNSS est un des axes du Programme Régional d'Investissement Agricole – PRIA de la CEDEAO dont une des orientations est de « garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables ». Le PRAFNSS concourt à la mise en œuvre du chantier relatif aux instruments régionaux d'appui à la capacité nationale de prévention et de gestion des crises alimentaires et de réduction de la vulnérabilité des populations.

Les projets proposés doivent respecter les orientations et la vision de la CEDEAO consignées dans son Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale (PRAFNSS) et doivent également être en cohérence avec les stratégies et politiques nationales. Ce programme privilégie une approche préventive de la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles. Il met en avant la protection et la promotion des moyens d'existence des ménages les plus vulnérables en leur apportant un appui en dehors des périodes de crises pour renforcer les mécanismes endogènes de gestion des crises et des risques et ainsi atténuer les effets négatifs potentiels.

➤ *Des projets qui rentrent dans le cadre de la stratégie Sahel de la CEDEAO et concourant à la mise en œuvre d'AGIR*

Les pays sahéliens sont plus vulnérables aux crises alimentaires conjoncturelles frappant régulièrement l'Afrique de l'Ouest. La bande sahélienne est une zone où des millions de personnes sont structurellement en proie à la faim et à la malnutrition¹. La vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la faim sévit plus particulièrement dans les zones rurales en raison notamment de l'aridité et l'imprévisibilité du climat. Le nombre de jours de pluie peut varier de 30% d'une année à l'autre et précipiter des populations structurellement fragiles dans des situations de détresse alimentaire et sociale aiguës dans un contexte où l'accès aux services sociaux de base reste très faible. Les indicateurs en termes de santé maternelle et infantiles et d'éducation, notamment des filles, y sont encore alarmants. La malnutrition chronique représente plus de 40% de la population dans les pays sahéliens. Les taux de malnutrition aiguë globale (MAG) dans le Sahel dépassent le seuil d'alerte de 10 % au moins depuis le début de ce siècle. Dans de nombreuses zones, ils dépassent régulièrement le seuil d'urgence de 15 %. La malnutrition aiguë générale affecte 10-14 % des enfants au Burkina Faso, au Mali et au Niger, et au Sénégal. Au Niger, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad, près de la moitié des enfants de moins de cinq ans sont atteints de malnutrition chronique. En 2011 par exemple, 40 à 45 % des enfants de moins de cinq ans dans la bande sahélienne accusaient un retard de croissance. Cette proportion n'a pas changé de manière significative depuis 1990.

Au niveau du ménage ou de l'individu, l'extrême pauvreté, les difficultés d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, hygiène-eau-assainissement, etc.) ainsi que le faible pouvoir d'achat font basculer de nombreux ménages dans un cercle vicieux d'endettement et de décapitalisation progressive (vente de leurs moyens de production - terre, capital y compris le bétail -, érosion de leur situation sociale, de leur état de santé) amenant à l'érosion souvent irréversible de leurs moyens d'existence.

En raison de cette grande vulnérabilité climatique, alimentaire, nutritionnelle et sécuritaire qui vient d'être décrite, plusieurs partenaires ont développés des stratégies spécifiques au pays sahéliens :

- La « stratégie pour le développement et la Sécurité » mise en place par la Commission européenne met en avant une approche régionale, intégrée et globale pour contribuer à atténuer les menaces qui pèsent sur la sécurité au Sahel
- La « Stratégie intégrée des Nations unies pour le Sahel » met un accent particulier sur la nécessité de renforcer la coordination ; de prendre en compte les dimensions régionales au sens large et de mettre en place des instruments régionaux et mécanismes d'information efficaces.
- La stratégie Sahel de la CEDEAO en cours d'élaboration propose, dans son axe « Résilience et sécurité alimentaire » de développer des mesures de protection sociales en faveur des populations les plus défavorisées. Cette stratégie vise à long terme notamment un espace développé et débarrassés du fléau de la faim et de la malnutrition.

Même si AGIR couvre les pays de l'Afrique de l'Ouest, un accent particulier est mis sur les pays de la zone sahélienne en raison de sa plus grande vulnérabilité. Le présent appel à propositions concourt à la mise en œuvre d'AGIR. Afin de garantir la cohérence et la coordination des activités, les propositions de projets devront prendre en compte les groupes de populations vulnérables ciblés par AGIR (voir

¹ La zone sahélienne est souvent définie comme l'ensemble des zones dominées par des systèmes agricoles, agro-pastoraux et pastoraux, situées entre les isohyètes 200 et 600 mm

section populations cibles). Les soumissionnaires sont encouragés à consulter la feuille de route régionale AGIR disponible sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.oecd.org/fr/csao/publications/AGIR%20roadmap_fr_FINAL.pdf

Les projets proposés devront décrire de manière détaillée comment ils comptent améliorer durablement les conditions de vie des populations bénéficiaires/cibles, renforcer les capacités institutionnelles locales dans leurs zones d'interventions et garantir l'appropriation et l'implication des acteurs publiques nationaux.

3.3 Des projets qui renforcent le rôle essentiel que les femmes jouent dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le bien-être des ménages

Le Rapport de 2012 sur le développement dans le monde consacré à la parité hommes-femmes dans le contexte du développement indique que les femmes pauvres sont souvent parmi les plus désavantagées, notamment en ce qui concerne l'accès aux services. Par ailleurs, les inégalités entre les hommes et les femmes concernant l'accès aux moyens d'existence limitent la production alimentaire des femmes. Une étude réalisée au Ghana a montré que l'accès précaire aux terres a conduit les agricultrices à recourir à des périodes de jachère plus courtes que les hommes, réduisant ainsi leur production, leurs revenus et la disponibilité de la nourriture au sein du ménage. Dans de nombreux pays, les femmes restent désavantagées par rapport aux hommes puisqu'elles accèdent moins facilement à l'éducation, perçoivent systématiquement des salaires moins élevés et peuvent prétendre plus difficilement à un certain nombre de biens et de ressources productives (crédits, accès au foncier). En conséquence, les femmes ont plus de difficultés à se protéger en cas de chocs et ceux-ci ont presque toujours un effet différent chez les femmes que chez les hommes. Cependant, il a été démontré que quand les femmes ont la gestion de ressources relatives plus importantes, elles en consacrent en général une plus grande partie de ces ressources au bien-être du ménage, en particulier aux enfants. Ainsi, les activités proposées devraient prendre en compte les besoins particuliers relatives à la vulnérabilité des femmes mais également exploiter le rôle essentiel qu'elles jouent dans le maintien de la sécurité alimentaire et le bien-être des ménages.

3.4 Des projets pour appuyer les populations des pays affectés par l'épidémie d'Ebola

Par ailleurs, la fièvre hémorragique Ebola a entraîné une baisse considérable des revenus des populations vivant dans les pays de l'Afrique de l'Ouest les plus touchées par cette épidémie. Cette baisse de revenu est liée à plusieurs facteurs, entre autres : (i) la perte des récoltes par les agriculteurs, (ii) la diminution déplacements des populations par crainte de contamination, (iii) les restrictions de mouvements imposées, (iv) la fermeture des bureaux de certains services des gouvernements, (v) la mise à pied des travailleurs dans les mines et autres entreprises. Tous ces facteurs, unis à la tendance haussière des prix dans ces pays exercent des effets non négligeables sur le revenu « réel » des ménages, dont le pouvoir d'achat est fortement pénalisé². En plus des actions d'urgence pour soutenir les populations affectées et arrêter l'épidémie, des actions qui s'inscrivent dans les politiques et stratégies de protection sociales seront également indispensables après la crise. A ce titre, le présent appel à proposition de projets accordera une priorité spéciale aux interventions dans les communautés durement touchées par l'épidémie d'Ebola et les conséquences en termes de réduction temporaire des revenus et de la consommation de biens essentiels.

3.5 Des projets innovants pour enrichir la conception et la mise en œuvre de programmes nationaux de filets sociaux de sécurité

Les soumissionnaires doivent garder à l'esprit le fait que les activités proposées visent in fine à enrichir et contribuer à la conception de programmes nationaux de filets sociaux de sécurité. De ce fait, un des

² La maladie à virus Ebola (EVB) inflige de lourdes pertes de revenus aux ménages en Guinée, au Liberia et en Sierra Leone. UNDP Africa Policy Note Vol 1, N° 2 du 2 octobre 2014.

objectifs du présent appel à propositions est d'encourager des pratiques et démarches innovantes en matière de conception et de mise en œuvre de programme de filets sociaux de sécurité. La plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest n'ayant pas encore une longue expérience en la matière, des pratiques innovantes (sur le plan organisationnel, institutionnel, méthodologique, technique, ciblage des bénéficiaires et en matière d'instruments à utiliser) sont indispensables pour informer les décisions politiques relatives aux filets sociaux de sécurité. Le caractère innovant peut-être l'adoption de pratiques qui ont connues un succès dans d'autres pays mais ne sont pas encore expérimentées dans les zones d'intervention proposées.

Par ailleurs, des expériences menées dans certains pays ont montré que les projets de filets sociaux peuvent être à l'origine des réformes politiques et une meilleure utilisation des ressources publiques.

Des programmes qui peuvent aider les gouvernements à entreprendre des réformes.

Les programmes de filets sociaux peuvent aider les gouvernements à entreprendre des réformes en matière d'utilisation des ressources publiques comme le montre le cas suivant de l'Indonésie. En 2005, avec la hausse des cours mondiaux des carburants, le coût de ces subventions représentait 5 % du PIB. Sur base de son expérience en matière de transferts sociaux, le gouvernement indonésien a réduit ces subventions en 2005, libérant ainsi 10 milliards de dollars, qui ont été réinvestis en partie (2,4 milliards USD) dans un nouveau système de transferts monétaires non conditionnels ciblés. Les populations bénéficiaires sont estimées à 34 % de ménages vulnérables. Une autre partie des ressources est utilisée pour soutenir des programmes de développement dans l'éducation, la santé, le développement rural et les infrastructures.

Source : Grosh et al. (2008), sur la base de données de la Banque mondiale (2006a)

Les soumissionnaires sont encouragés à proposer des mécanismes d'interactions avec les ministères et autres structures en charge des filets sociaux de sécurité. Ces échanges peuvent alimenter les réflexions sur l'utilisation des ressources publiques, un meilleur ciblage des populations et un impact plus important.

3.6 Des organisations porteuses de projets centrées sur les acteurs non étatiques sans but lucratifs et les collectivités territoriales

En Afrique subsaharienne, la mise en œuvre de programmes de filets sociaux de sécurité n'est pas une affaire des gouvernements centraux uniquement. Les acteurs non étatiques jouent un rôle de plus en plus important dans le dialogue politique. Les organisations éligibles à cet appel à proposition de projets sont les ONG internationales, nationales et locales, les fédérations, associations et organisations de producteurs et de productrices, d'éleveurs, d'agro-pasteurs et de l'agro-industrie, les associations de femmes rurales ainsi que les collectivités territoriales. Ces acteurs présentent l'avantage qu'ils ont souvent l'habitude de conduire des activités à petite échelle et de façon décentralisée. Leur proximité avec les populations pourraient être un facteur important pour un meilleur ciblage des populations bénéficiaires mais aussi pour l'identification de la vulnérabilité et les activités qui pourraient améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'exemple de l'Ethiopie a montré que dans certains cas, les acteurs non étatiques sans but lucratifs peuvent avoir un avantage comparatif en termes de connaissance du terrain et permettent de compléter les structures gouvernementales là où elles sont faibles. Les transferts sociaux nationaux requièrent des capacités humaines et techniques importantes, qui font souvent défaut en particulier au niveau local. Ces acteurs jouent également un rôle important dans la sensibilisation et l'orientation des politiques nationales et l'interpellation politique. Du fait de

leur proximité avec les populations des zones vulnérables, les collectivités territoriales peuvent également jouer un rôle décisif dans la conception et la mise en œuvre des programmes de filets sociaux de sécurité au niveau national.

3.7 Activités et thèmes éligibles centrés sur la vulnérabilité et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'orientation retenue par la CEDEAO à travers le Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux appelle à un changement de paradigme. L'approche utilisée jusqu'à présent était orientée vers une intervention d'urgence avec des filets réactifs. Le Programme Régional d'Appui au Filets Nationaux de Sécurité Sociale met l'accent sur les filets sociaux préventifs qui reposent sur des interventions de nature à permettre aux populations vulnérables de sortir durablement de leur précarité.

Les activités devront se fonder sur l'analyse de la vulnérabilité et montrer dans quelle mesure elles peuvent contribuer à la réduire pour les populations cibles. Dans cette perspective, les activités proposées doivent prendre en compte la typologie de vulnérabilité telle qu'elle est définie dans le PRAFNSS. Cette typologie distingue 3 types de vulnérabilité³ :

- **Choc engendrant une réduction temporaire des revenus et de la consommation de biens essentiels.** Plusieurs études ont montré que les ménages vulnérables affectés par des chocs (sécheresse, maladie de longue durée d'un soutien de famille, conflit) qui ont un impact négatif sur leurs revenus recourent parfois à des mécanismes d'adaptation qui les poussent à réduire leurs actifs ou à diminuer leurs apports alimentaires ou la déscolarisation des enfants. Cette situation les plonge ou les maintient dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle.
- **Niveau chroniquement faible de revenus et de consommation de bien et de services essentiels.** Les transferts sociaux peuvent améliorer la sécurité alimentaire à long terme des populations vulnérables. Des transferts sociaux qui permettent d'investir dans la santé ou l'éducation aide à prévenir la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
- **Incapacité chronique à investir.** Des transferts sociaux réguliers fournis sur une durée raisonnablement longue peuvent aider les ménages à maintenir leur consommation et à investir dans des actifs de production. Il a été prouvé que les petits transferts réguliers octroyés sur des périodes suffisamment longues accroissent la capacité des ménages à acquérir des actifs de production, à produire des denrées alimentaires et à générer des revenus. En Bolivie par exemple, les ménages bénéficiaires de filets sociaux dans les zones rurales pauvres ont connu une hausse moyenne de leur consommation alimentaire grâce à notamment l'investissement d'une partie du transfert dans des intrants agricoles.

3 Pour plus d'information, les soumissionnaires sont encouragés à consulter le document du Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale (PRAFNSS) disponible sur les sites où est publié le présent appel à propositions

Le tableau suivant offre une synthèse des types de vulnérabilité

Tableau 1 : Typologie de vulnérabilité à l'insécurité alimentaire

Type de Vulnérabilité	Objectifs principaux	Exemple de vulnérabilité
Type 1 - Choc engendrant une réduction temporaire des revenus et de la consommation de biens essentiels	Réaction / Atténuation	Choc exogène (marchés, sécheresse, inondation, tremblement de terre, instabilité politique) conduisant à la diminution des revenus et de la consommation alimentaire du ménage
Type 2 - Niveau chroniquement faible de revenus et de consommation de bien et de services essentiels	Atténuation / Prévention	Facteur endogène (maladie ou décès), ou circonstances personnelles (handicap, vieillesse) réduisant de manière temporaire ou permanente la possibilité pour le ménage de subvenir à ses besoins, et participe de la vulnérabilité aux chocs exogènes
	Atténuation / Prévention / Transformation	Etat de pauvreté chronique qui limite la capacité d'accès à des biens ou services essentiels tels que l'alimentation, la santé primaire ou l'éducation, et participe de la vulnérabilité aux chocs endogènes et exogènes
Type 3 : Incapacité chronique à investir (facteurs de production, formation, etc.)	Prévention / Promotion	Accès limité aux intrants productifs et faible capacité d'investissements liés à la pauvreté et/ou au dysfonctionnement des marchés des intrants et du crédit

Source : Adapté à partir de : CEDEAO (2012), Programme Régional d'Appui aux Filets Nationaux de Sécurité Sociale (PRAFNSS), Abuja.

3.8. Populations cibles

Les projets proposés veilleront à assurer les synergies et les complémentarités avec d'autres projets, programmes et Alliance impliqués dans la mise en œuvre de projets et programmes de filets sociaux de sécurité mais également des initiatives relatives à l'amélioration des moyens d'existence au sens large (finances rurales, etc). Il s'agit en particulier de AGIR dont l'objectif stratégique N°1 est « Améliorer la protection sociale des communautés et ménages les plus vulnérables pour une sécurisation de leurs moyens d'existence ». Etant donné que cette initiative concourt à la mise en œuvre d'AGIR, les populations cibles sont ceux définies dans le cadre d'AGIR à savoir :

- Les producteurs agricoles vulnérables, le plus souvent éloignés physiquement des marchés ou mal connectés en raison notamment de l'insuffisance des infrastructures routières. Cette population est souvent en situation d'insécurité foncière et fait face à la dégradation des ressources naturelles (terres, pâturages, eau, etc.). Elle dispose de peu de capitaux pour investir dans le système productif. Ainsi, dans la plupart des cas, ces ménages agricoles ne produisent pas suffisamment pour se nourrir et disposent de peu d'opportunités de génération de revenus
- D'agropasteurs ou pasteurs dont le capital cheptel est continuellement menacé par des accidents climatiques récurrents, et disposant de peu d'opportunités de diversification de leurs revenus.
- Les travailleurs pauvres en milieu rural. Il s'agit des populations et ménages constitués en majorité de jeunes, confrontés au manque et à la précarité de l'emploi. Ces populations courent le risque d'exploitation par les réseaux criminels et terroristes
- Les populations les plus affectées par la fièvre hémorragique Ebola

Dans ces quatre catégories de ménages, les groupes les plus vulnérables sont généralement les enfants de moins de cinq ans, et en particulier ceux moins de 2 ans, les femmes enceintes et les mères allaitantes.

3.9 Coûts éligibles

Seul les "coûts éligibles" peuvent être financés par la subvention. Les types de coûts éligibles ou inéligibles sont indiqués ci-dessous. Les coûts éligibles doivent être des coûts réels étayés par des pièces justificatives originales.

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues dans les conditions Générales et Particulières ci-dessus décrites et portant sur les thèmes éligibles énoncées dans la section (Section III).

Il ne peut être recommandé d'attribuer une subvention si la vérification précédant la signature de la convention révèle des problèmes nécessitant de modifier le budget (par exemple, des erreurs de calcul, coûts en apparence compétitifs mais jugés irréalistes). L'ARAA peut alors demander des clarifications, des corrections, des modifications ou des réductions. En conséquence, il est dans l'intérêt du soumissionnaire de fournir un budget à la fois réaliste mais aussi d'un bon rapport coût-efficacité.

Par ailleurs, les dépenses non directement liées au projet, les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution ainsi que des dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur ne sont pas éligibles.

- seul les « coûts éligibles » peuvent être pris en considération dans la subvention. Ces coûts sont précisés de manière détaillée ci-dessous :

➤ Coût directs éligibles

- Salaires du personnel affecté à l'action (y compris frais d'experts)
- Equipement indispensable pour la réalisation du projet (petits technologies et matériels informatiques)
- Communication et Visibilité
- Acquisition d'Intrants (semences, engrais, additives alimentaires nutritionnels, géniteurs, matériels agricoles, races améliorées, produits vétérinaires, etc.,...)

- Formation et renforcement des capacités de bénéficiaires finaux
- Microcrédits et Fonds de roulements pour la mise en place des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
- Frais de missions et voyages indispensables pour la mise en œuvre du projet selon les procédures des demandeurs
- Frais de fonctionnement (électricité, eau, location de bureaux et entrepôts liés à l'action, carburant, etc...)
- Etudes et évaluation technique

➤ Coût indirects éligibles

- Les coûts indirects et frais administratifs : Les coûts indirects sont éligibles à condition d'être encourus pendant la mise en œuvre du projet. Ils ne doivent pas être déjà affectés à une autre rubrique du budget. Les soumissionnaires peuvent être financés sur la base d'un taux forfaitaire représentant au maximum de 7% des coûts directs pour couvrir les frais de personnel affecté indirectement et de façon temporaire à l'action (comptabilité, correspondance et services divers non prévus dans le budget du projet). Le bénéficiaire de la subvention n'est pas tenu de fournir de pièces justificatives pour utiliser ce forfait, une fois la convention signée.

➤ Imprévus

Une réserve pour imprévus, correspondant au maximum à 5% des coûts directs éligibles⁴ des activités peut être incluse dans le budget du projet. Elle ne peut être utilisée qu'après accord écrit de l'ARAA.

3.10. Coûts non éligibles

Sont considérés comme « non éligibles » les coûts suivants :

- Construction des bâtiments et réhabilitations des infrastructures
- Acquisition des véhicules
- Coûts liés à la préparation et la soumission de l'appel à propositions
- Dépenses non directement liées au projet,
- Prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution,
- Dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur,
- Dettes et les charges de la dette ;
- Provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles,
- Intérêts débiteurs,
- Pertes de change,
- Crédits à des tiers.

⁴ Les coûts directs représentent l'ensemble des coûts du projet à l'exception des frais administratifs forfaitaires (fixés à 7% des coûts directs du projet). Voir Annexe C modèle de budget pour mieux comprendre le calcul des coûts directs.

SECTION IV - CRITERES ET NOTATION DE LA NOTE SUCCINCTE DE PROJET

1. Résumé et justification de l'action	<u>Pas de score</u>	
2. Pertinence et cohérence de l'action		50
<i>2.1. La proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins du/des pays ou région/s et contraintes spécifiques du groupe cible ?</i>	10	
<i>2.2. La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et à une ou plusieurs des priorités thématiques de l'appel à propositions ?</i>	15	
<i>2.3. La proposition a pris en compte les zones d'interventions prioritaires de l'appel à proposition en cohérence avec la thématique ?</i>	15	
<i>2.4. La proposition contient-elle un caractère innovant et des éléments à valeur ajoutée spécifiques?</i>	10	
3. Méthodologie et durabilité de l'action		30
<i>3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?</i>	15	
<i>3.3 Les résultats escomptés de l'action auront-ils un impact durable sur les groupes cibles ? Le projet aurait-il des effets multiplicateurs?</i>	15	
4. Capacité opérationnelle du demandeur et ses partenaires		20
<i>4.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante ?</i>	10	
<i>4.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (notamment, une connaissance des questions à traiter)</i>	10	
NOTE GLOBALE	100	100

Evaluation

Seules les notes succinctes de projet qui auront obtenu un score minimum de 60 points sur 100 seront présélectionnées.

Seuls les soumissionnaires pré-qualifiés verront leurs propositions de projets détaillées étudiées.

SECTION V - CRITERES ET NOTATION DE LA PROPOSITION DETAILLEE

Rubrique	Notes	
1. Pertinence et cohérence d l'action		30
1.1 La proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et à une ou plusieurs des priorités de l'appel à propositions ?	5	
1.2 La proposition contribuera-t-il à améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de filets sociaux de sécurité ?	5	
1.3 Le caractère innovant de la proposition est-il pertinent par rapport à la thématique retenue.	5	
1.4 Les activités proposées contribueront-elles à améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des populations ciblées ?	5	
1.5 Les populations cibles proposés sont- ils clairement définissent et leur choix est-il pertinente d'un point de vue stratégique ? Leurs besoins sont-ils bien identifier et la proposition répond-elle de façon pertinente ?	5	
1.6 La proposition a-t-elle pris en compte des besoins particuliers des femmes par rapport à la vulnérabilité décrite ?	5	
2. Méthodologie		20
2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5	
2.2 Le niveau d' implication et de participation et/ou des services publics aux activités des partenaires est-il satisfaisant ? N.B : en l'absence de partenaires ou services techniques associés la note doit être automatiquement de 1 .	5	
2.3 Le plan d'action est-il clair et faisable?	5	
2.4 La proposition inclut-elle des indicateurs objectivement vérifiables adéquats pour mesurer les résultats de l'action ?	5	
3. Durabilité		15
3.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles	5	
3.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action ainsi que diffusion d'informations).	5	
3.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue <u>financier</u> - d'un point de vue <u>institutionnel</u> (<i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ?</i>) - au niveau <u>politique</u> (<i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?</i>)	5	
4. Capacité financière et opérationnelle		20
4.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience en gestion de projets suffisante ?	5	
4.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (notamment, une connaissance et expérience dans la mise en œuvre des activités en lien avec la sécurité alimentaire et le filets sociaux des sécurité ?)	5	
4.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	5	

4.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes	5	
5. Cofinancement et rapport coût-efficacité du budget	15	15
5.1 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	5	
5.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5	
5.3 La subvention demandée contribuera-t-elle à la mise en œuvre d'une intervention d'envergure et avec des sources de financement diversifiées ?	5	
Note globale maximum	100	

Evaluation

Seules les propositions détaillées qui auront obtenu un score minimum de 60 points pourront être sélectionnées. Un classement des propositions sera établi sur la base de la notation de la proposition détaillée.